

**Plan d'études cadre
pour les filières de formation des écoles supérieures**

« Économie forestière »

**Forestière diplômée ES
Forestier diplômé ES**

Organe responsable

Association « Organisation nationale du monde du travail en forêt » (Ortra Forêt Suisse)
Hardernstrasse 20
3250 Lyss
www.ortra-foret.ch

Approuvé par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI le
31 octobre 2022

Etat au

Les personnes suivantes ont participé au projet de révision de ce plan d'études cadre (2019-2022) :

Équipe centrale

Jürg Walder, Centre forestier de formation de Lyss et membre du comité de l'Ortra Forêt Suisse, direction du projet

Rolf Dürig, chargé d'affaire Ortra Forêt Suisse, collaboration au projet et coordination

Peter Wissler, Büro für Bildungsfragen, conseiller externe

Groupe d'accompagnement

Markus Amhof, représentant de l'Association suisse du personnel forestier ASF

Ruedi Bachmann, représentant de ForêtSuisse

Hanspeter Weber, représentant de l'Association Entrepreneurs forestiers Suisse EFS

Ernst Vetsch, représentant de la profession, Suisse orientale, SG

Nelson Romelli, représentant de la profession, Ticino, TI

Yann Thiessoz, représentant de la profession, Romandie, VS

Jean-Marc Friedli, représentant de la profession, Romandie, BE

Matthias Kläy, représentant des employeurs, AG

Ueli Meier, représentant de la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts

Beat Philipp, représentant du Centre forestier de formation Maienfeld

Bernhard Vogel, représentant du Centre forestier de formation Lyss

Le processus de révision a bénéficié d'un soutien financier conséquent de la part du SEFRI. Le plan d'études cadre "Économie forestière" existant (2010) a servi de base et de point de départ pour le processus de révision.

Table des matières

1. Introduction.....	4
1.1. Rôle et bases du plan d'études cadre	4
1.2. Organes responsables	4
1.3. Positionnement dans le système de formation.....	4
2. Dénomination de la filière de formation et du titre protégé	5
3. Profil professionnel et compétences	5
3.1. Contexte général	5
3.2. Domaines d'activités.....	6
3.3. Tâches principales.....	7
3.4. Évolutions dans le champ professionnel	9
3.5. Domaines de compétences et compétences opérationnelles	9
3.5.1. Aperçu des compétences opérationnelles	9
3.5.2 Niveau d'exigences	12
4. Organisation de la formation	17
4.1. Formes de formation proposées.....	17
4.2. Nombre d'heures de formation	17
4.3. Éléments de la formation	17
4.4. Répartition des heures de formation	19
4.5. Coordination des parties scolaires et pratiques de la formation	19
5. Admission à la filière de formation	20
5.1. Principes	20
5.2. Condition d'admission	20
5.3. Admission «sur dossier»	20
6. Validation des acquis	20
6.1. Conditions et procédures.....	20
6.2. Passerelles	21
7. Contenus et exigences de la procédure de qualification	21
7.1. Conditions de promotion.....	21
7.2. Procédure de qualification finale	21
8. Dispositions finales.....	22
8.1. Abrogation du droit en vigueur	22
8.2. Dispositions transitoires.....	22
8.3. Entrée en vigueur	22
9. Édiction.....	23
10. Modification du plan d'études cadre «économie forestière».....	24
Annexe 1: Modifications du plan d'études cadres «économie forestière» du 15 septembre 2026	25

1. Introduction

1.1. Rôle et bases du plan d'études cadre

Les plans d'études cadres sont l'instrument de pilotage central des filières de formation de niveau école supérieures (ES) reconnues par la Confédération. Ces documents précisent le libellé du titre protégé ainsi que la dénomination de la filière de formation. Ils définissent également le profil professionnel ainsi que les compétences à acquérir. L'organe responsable est chargé d'assurer que les exigences posées par le marché du travail soient prises en compte dans le plan d'études cadre, afin de garantir le lien avec la pratique. Les plans d'études cadres indiquent enfin sur quelles qualifications du niveau secondaire II s'appuient les filières de formation.

Le présent plan d'études cadre représente la base légale de la reconnaissance de la filière de formation «Économie forestière», conjointement avec la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002, l'Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003 ainsi que l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales pour les écoles supérieures (OCM ES)¹ du 11 septembre 2017.

L'organe responsable doit déposer une demande de renouvellement de l'approbation auprès du SEFRI dans les sept ans suivant l'approbation, sans quoi le plan d'études cadre devient caduque (art. 9 OCM ES). L'organe responsable vérifie alors l'actualité du PEC et le soumet si nécessaire à une révision partielle ou totale. L'organe responsable est responsable de la prise en compte de l'évolution économique, technologique, écologique et didactique.

1.2. Organes responsables

L'association « Organisation nationale du monde du travail en forêt » (ci-après dénommée Ortra Forêt Suisse) est l'organe responsable du présent plan d'études cadre. Les organisations suivantes sont représentées dans l'Ortra Forêt Suisse :

- ForêtSuisse – Association suisse des propriétaires de forêts
- Association Entrepreneurs forestiers Suisse EFS
- Association suisse du personnel forestier ASF
- Centres forestiers de formation de Lyss et Maienfeld
- Délégués de la Conférence des inspecteurs cantonaux des forêts et de l'OFEV
- Ortra Forêt régionales

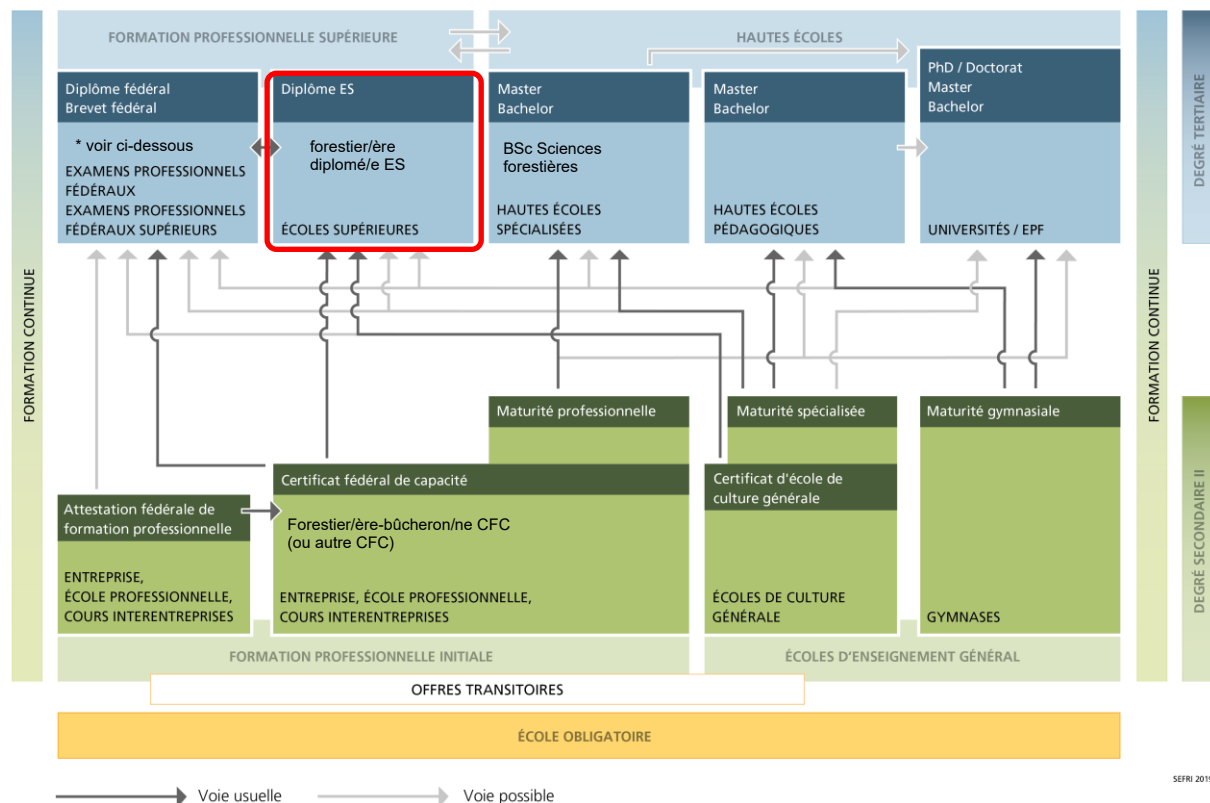
Le plan d'études cadre a été élaboré en collaboration avec les prestataires de formation.

1.3. Positionnement dans le système de formation

Les filières de formation des écoles supérieures (ES) reconnues par la Confédération constituent, avec les examens fédéraux, le domaine de la formation professionnelle supérieure. Cette dernière forme, avec les hautes écoles (hautes écoles universitaires, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques) le degré tertiaire du système suisse de formation.

La formation en école professionnelle supérieure présuppose un certificat fédéral de capacité ou un autre titre du degré secondaire II. Elle est étroitement orientée vers le marché du travail et transmet des compétences permettant aux étudiants d'assumer des responsabilités techniques et de conduite. Les filières de formation ES ont une orientation plus généraliste et plus large que les examens fédéraux.

¹ Modification du 15.09.2026



* Contremaître/sse forestier/ère, Conducteur/trice d'engins forestiers, Chef/fe des opérations de câblage forestier (brevets fédéraux)

Système éducatif suisse (source : SEFRI, 2019)

2. Dénomination de la filière de formation et du titre protégé

En cas de réussite, la formation « Économie forestière » en lien avec le plan d'études cadre donne droit au titre protégé au niveau fédéral avec complément de titre « Professional Bachelor »:²

Français	forestière diplômée ES, Professional Bachelor / forestier diplômé ES, Professional Bachelor
Allemand	dipl. Försterin HF, Professional Bachelor / dipl. Förster HF, Professional Bachelor
Italien	forestale dipl. SSS, Professional Bachelor / forestale dipl. SSS, Professional Bachelor

La traduction anglaise simplifiée est mentionnée dans les suppléments au diplôme. Il ne s'agit toutefois pas d'un titre protégé. La traduction anglaise simplifiée recommandée est la suivante :³ Professional Bachelor in Forestry

3. Profil professionnel et compétences

3.1. Contexte général

Les forêts sont des écosystèmes complexes. Elles offrent des milieux de vie à un grand nombre de plantes, d'animaux, de champignons et de microorganismes ; leur richesse en espèces joue un rôle central dans la conservation de la biodiversité. Les forêts exercent des fonctions importantes en tant que productrices d'oxygène et régulatrices du régime des eaux. En outre, en tant que puits de CO₂, elles influencent le climat au niveau global.

² Modification du 15.09.2026

³ Modification du 15.09.2026

L'humanité profite de mille façons de la productivité et de la multifonctionnalité des forêts : le bois, ressource naturelle renouvelable, est utilisé de multiples façons - notamment comme matériau de construction, matière première et combustible. Le bois possède un fort potentiel économique. La forêt protège les habitations et les voies de communication contre les dangers naturels que sont les avalanches, les laves torrentielles et les inondations. Elle offre un cadre à de nombreuses activités humaines et participe ainsi au bien-être et à la santé de la population. Enfin, grâce à ses fonctions écosystémiques déjà évoquées (biodiversité, oxygène, régime des eaux, climat), la forêt contribue à la conservation de ressources vitales pour la société.

Depuis la fin du XIX^e siècle, la gestion des forêts en Suisse s'inspire du principe de durabilité⁴ et, depuis la fin du XX^e siècle, des principes de la sylviculture proche de la nature. L'exploitation des forêts se caractérise par une prise en compte équilibrée et intégrée des aspects économiques, écologiques et sociétaux. Elle est imprégnée par la réflexion et l'action orientées sur le long terme.

Les forêts suisses appartiennent à des propriétaires publics ou privés qui gèrent leurs peuplements dans le cadre des dispositions légales des Cantons et de la Confédération (loi fédérale sur les forêts, lois et ordonnances forestières cantonales). Le Code civil suisse (article 699) prévoit le libre accès aux forêts pour tout un chacun, sauf limitations particulières. Il en ressort que les forêts ont à la fois des caractéristiques de biens privés et de biens publics. Spécialistes de la forêt et de sa gestion, les forestières et forestiers ES travaillent dans un système complexe, dont les éléments et les facteurs d'influence interagissent dynamiquement et de multiples façons.

3.2. Domaines d'activités

Les forestiers/ères ES sont des professionnels polyvalents agissant aux niveaux technique et managérial. Ils disposent de vastes connaissances sur la gestion et sur l'écosystème forestier, combinées à des compétences opérationnelles. Ils orientent leurs activités selon les principes du développement durable dans l'intérêt de la forêt (dimension écologique), des propriétaires et de l'économie (dimension économique) ainsi que de la population (dimension sociétale). Les forestiers/ères ES réfléchissent en réseau avec une vision sur le long terme. Ils savent gérer de manière constructive les situations de conflits d'objectifs, les zones de tensions ou d'insécurité. Bons communicateurs, ils sont en mesure de mener des entretiens et des négociations orientés vers des objectifs et des solutions. Leur travail exige de très bonnes qualités d'autonomie, de prise de responsabilité et de résistance psychique.

Le cadre de travail des forestier/ères ES est de plus marqué par l'*innovation*, l'*interdisciplinarité* et la *spécialisation*. Selon l'organisation, la fonction et le domaine d'activité, leur champ d'activité peut se révéler plutôt spécialisé ou généraliste. La filière de formation en économie forestière prépare les forestiers/ères ES à diverses fonctions dans le secteur forestier ou dans des domaines d'activités apparentés. Selon leur intérêt, leurs aptitudes et leur expérience, les forestiers/ères ES assument des tâches managériales directement à l'issue de leur formation ou développent leurs compétences dans le cadre de remplacements, de dossiers techniques exigeants ou de direction de projets. Même après leur formation, ils restent au défi d'étendre et d'approfondir les compétences spécifiques exigées par leur cadre de travail. Les principaux domaines d'activités des forestiers/ères ES sont brièvement décrits ci-dessous.

Les forestiers/ères ES réalisent des tâches spécialisées et de direction dans des *entreprises forestières* privées ou publiques. En qualité de *chef/fe d'entreprise*, ils dirigent l'entreprise selon les directives de la hiérarchie sur le plan économique, technique et de gestion du personnel. Ils élaborent ainsi la stratégie et le plan de gestion forestière et mettent celui-ci en œuvre. Ils sont également chargés de l'organisation structurelle et opérationnelle de l'entreprise, recrutent et gèrent le personnel, se procurent les moyens d'exploitation et les machines nécessaires, attribuent des mandats ou en effectuent pour des tiers, dirigent des projets, assurent la qualité et surveillent le respect des règles de sécurité et de protection de la santé.

⁴ Le développement et l'exploitation durables signifient concrètement que ce développement « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (définition de la « Commission Brundtland », commission mondiale pour l'environnement et le développement). Une gestion forestière durable opère une pesée des intérêts écologiques, économiques et sociétaux liés à la forêt et garantit que les diverses fonctions de la forêt sont assurées à long terme dans le cadre de l'exploitation.

En qualité de *garde forestier/ère de triage*⁵ (ou de chef/fe d'entreprise chargé de tâches régaliennes), les forestiers/ères ES garantissent le respect des législations cantonales et fédérales sur mandat des pouvoirs publics et pour un périmètre géographique donné. Ils assurent la surveillance de l'exploitation et de la conservation des forêts, contrôlent l'état de la forêt et conseillent les propriétaires en matière de gestion forestière. Ils garantissent la surveillance des sites bénéficiant de financements publics (p. ex. forêt de protection, surface de valorisation prioritaire des milieux naturels, protection de la forêt) ainsi que la mise en œuvre des mesures sylvicoles dans l'intérêt de la collectivité. Ils assument aussi des tâches de police des forêts et de relations publiques.

Dans le cadre des *entreprises de travaux forestiers*, organisées en tant que sociétés privées, les forestiers/ères ES offrent leurs prestations à des mandataires publics ou privés, souvent des exploitations forestières, des communes ou des propriétaires privés. Spécialistes des travaux de récolte du bois, des soins sylvicoles et d'autres spécialités, les entreprises de travaux forestiers disposent d'un savoir-faire spécifique ainsi que des machines et installations adéquates pour offrir des prestations efficaces, flexibles et respectueuses de l'environnement.

Les forestiers/ères ES s'engagent également dans d'*autres champs d'activités* apparentés au domaine forestier (p. ex. en tant que spécialistes et/ou gestionnaires de la commercialisation du bois, dans la branche de transformation du bois ainsi que dans les administrations, les bureaux d'études, les associations, les institutions de formation, les organisations environnementales ou les entreprises communales).

3.3. Tâches principales

Les forestiers/ères ES travaillent de plus en plus en se répartissant des tâches avec d'autres spécialistes, de façon interdisciplinaire. Ils agissent en fonction des lignes directrices et des directives de leur hiérarchie. C'est pourquoi les tâches principales peuvent varier selon le domaine d'activité et l'employeur.

Les tâches principales des forestiers/ères ES découlent des quatre fonctions centrales de la forêt (production de bois, conservation et promotion de la biodiversité, protection contre les dangers naturels et accueil du public en recherche de détente). Pour tous ces champs d'action et dans un contexte de tâches transversales, ils tiennent compte des effets du changement climatique ainsi que de la sécurité et de la santé au travail du personnel. Ils identifient les risques, estiment de manière systématique leurs effets possibles et prennent les mesures appropriées (gestion des risques). Ils élaborent des solutions adaptées aux différentes exigences (écologiques, économiques, sociétales) et les mettent en œuvre.

En matière de *production de bois*, les forestiers/ères ES sont responsables de garantir une gestion durable sur le plan économique, écologique et sociétal. En pratiquant une sylviculture proche de la nature, ils soignent et façonnent la forêt de demain en tenant compte notamment des effets du changement climatique. S'appuyant sur des concepts sylvicoles, ils choisissent les peuplements dont il faut s'occuper ainsi que les types d'interventions à mener. Les forestiers/ères ES planifient et organisent les coupes de bois, conçoivent la desserte forestière et déterminent la méthode de récolte la plus appropriée pour chaque chantier. Ils organisent les ressources en personnel et en machines, et surveillent la réalisation des coupes de bois afin de garantir la sécurité au travail, de même que l'efficacité et le respect des règles de l'art. Ils coordonnent la présentation des bois récoltés en vue de la transformation ultérieure et procèdent à la commercialisation. Par l'exploitation du bois, ils assurent la conservation comme la valorisation du potentiel de production.

Les forestiers/ères ES fournissent une importante contribution à la *conservation et à la promotion de la biodiversité*. Par des mesures adéquates, ils s'occupent de protéger, conserver et valoriser des habitats pour les plantes, les animaux, les champignons et d'autres organismes. Ils inscrivent la protection de la forêt, de la nature et du sol dans leur domaine de responsabilités et contribuent à sensibiliser et à chercher des solutions dans le cadre de la problématique forêt-gibier.

⁵ Cette dénomination et les exigences posées à la formation sont mentionnées à l'art. 51 al. 2 de la loi fédérale sur les forêts (LFo)

Selon l'emplacement et la topographie, la forêt joue un rôle important pour la *protection contre les dangers naturels*. Les forestiers/ères ES s'occupent de la planification et de la mise en œuvre des soins aux forêts protectrices. En complément, ils planifient, construisent et surveillent des infrastructures telles que des ouvrages de stabilisation des pentes, d'aménagement des torrents et de protection contre les avalanches. Ils identifient les processus de travail adéquats, organisent les travaux, et planifient et dirigent le travail du personnel ainsi que l'utilisation des machines. Ils font en sorte que les travaux soient efficaces et réalisés dans les règles de l'art et dans le respect de la sécurité.

Les forêts offrent de nombreuses *prestations utiles au bien-être* de la population. Elles produisent entre autres de l'oxygène et stockent de l'eau potable. En tant que puits de CO₂, elles participent de façon sensible à la protection du climat. La population utilise la forêt pour de nombreuses activités de plein air ainsi que pour d'autres activités, commerciales ou non (p. ex. jardin d'enfant en forêt, parc aventure, cimetière forestier). Les forestiers/ères ES observent et surveillent l'utilisation de la forêt à des fins de loisirs et évaluent les besoins en matière de sécurité. Ils interviennent aussi en situation de conflits d'intérêt et contribuent à leur résolution. Lorsque l'utilisation de la forêt par la population s'intensifie, les forestiers/ères ES s'occupent de valoriser les prestations en accord avec les propriétaires de forêts.

Le travail des forestiers/ères ES prend en compte *toutes les fonctions de la forêt*. Selon la situation, telle ou telle fonction peut devenir prioritaire (p. ex. la protection contre les dangers naturels sur des terrains en pente ou la détente en zone urbaine). Les forestiers/ères ES portent la responsabilité que les travaux soient effectués de façon efficace, dans les règles de l'art et en respectant les règles de sécurité. Pour réaliser ces prestations dans leur entité organisationnelle, ils peuvent aussi mandater entièrement ou partiellement des entreprises privées ou des experts.

Forestier/ère ES est une profession qui demande de bonnes *compétences en économie d'entreprise*. Il faut élaborer et analyser des budgets et des planifications financières, mener des calculs de coûts pour des travaux et des projets, se procurer des moyens de travail et confier des mandats à des tiers. Les forestiers/ères prennent aussi souvent en charge des tâches de gestion du personnel (en relation hiérarchique ou horizontale), initient ou dirigent des projets et conduisent des entretiens et des négociations avec divers groupes d'intérêts.

Les forestiers/ères ES emploient les nouvelles *technologies*. Ils utilisent des outils informatiques tels que les systèmes de planification et d'information géographiques (SIG). Ils mettent à profit la numérisation pour améliorer la qualité et l'efficacité tout au long de la chaîne de valeur ajoutée. Ils observent l'évolution de la technique dans l'économie forestière et l'intègre dans leur travail.

Les forestiers/ères ES respectent les *conditions cadres juridiques*. Ils connaissent les instruments fédéraux et cantonaux de financement liés aux prestations et les utilisent de manière ciblée. Dans le cadre de leurs tâches régaliennes, ils font respecter la législation forestière sur mandat du canton et conseillent les propriétaires de forêts publiques et privées.

Les *relations publiques* (communication, travail médiatique) et l'*éducation à l'environnement* (p. ex. conférences, excursions) font également partie des tâches importantes des forestiers/ères ES. Ces derniers sont également des partenaires de la recherche, des médias et des responsables politiques lorsqu'il s'agit de transmettre des connaissances ou de participer à des enquêtes sur l'état de la forêt.

Les forestiers/ères ES entretiennent un grand nombre de contacts et de réseaux avec les autorités, les instances politiques et les groupes d'intérêts. Ils collaborent de façon interdisciplinaire avec d'autres groupes professionnels et parties prenantes issus de l'industrie du bois, de la chasse, de la protection de la nature et de l'environnement, de l'agriculture, du tourisme, de l'enseignement et d'autres groupes encore et soutiennent le transfert de connaissances entre recherche et pratique.

3.4. Évolutions dans le champ professionnel

La branche forestière traverse une mutation structurelle. Elle s'attend à ce que les tendances observées ces dernières années vers une diminution du nombre et une augmentation de la taille des entreprises forestières se poursuive (surtout par des fusions). La numérisation et la mécanisation continuent de se développer dans l'économie forestière. Pour garantir la rentabilité des entreprises forestières à long terme, la branche devra non seulement poursuivre la commercialisation de la matière première qu'est le bois, mais aussi valoriser davantage d'autres prestations de la forêt (p. ex. les prestations écosystémiques et de détente). La diversification verticale (intégration de plusieurs niveaux de transformation) ou horizontale (intégration de nouveaux champs d'action au même niveau de transformation) restent d'actualité pour les entreprises forestières.

Le changement climatique et ses effets représentent des défis de taille pour les propriétaires de forêts. Les facteurs stationnels se modifient avec le changement des températures et des précipitations : les essences jusqu'ici adaptées disparaissent de certains sites et sont remplacées par d'autres. Il faut se préparer à ce que les extrêmes météorologiques (p. ex. sécheresses prolongées, fortes pluies, tempêtes) continuent de se renforcer et accroissent encore les dégâts aux forêts. Ces facteurs génèrent de l'insécurité quant à la production de bois et aux effets protecteurs de la forêt. Cela implique de développer la gestion des risques.

Avec les pertes croissantes d'habitats de valeur, la conservation et la promotion de la biodiversité dans les forêts et les paysages resteront un sujet d'actualité central pour les forestiers/ères ES. Les principales thématiques abordées sont les concepts sylvicoles proches de la nature, les infrastructures écologiques et la gestion des espèces exotiques envahissantes.

En raison de l'accroissement de la population pronostiqué en Suisse, la demande d'espaces pour la détente et d'autres activités augmentera ces prochaines années. Les conflits d'utilisation qui en découleront (tension entre production, loisirs et biodiversité / protection de la nature) vont se multiplier et devront être gérés de manière constructive. La communication entre les divers groupes d'intérêts prendra encore plus d'importance pour les forestiers/ères ES.

Tous ces facteurs influencent le travail des forestiers/ères ES. Au vu de la complexité croissante des situations et des exigences très diverses qui sont posées, les forestiers/ères ES devront de plus en plus compléter leur formation généraliste et se spécialiser en vue de certaines tâches et champs d'activités. Ils élargiront ainsi leurs connaissances et leur savoir-faire dans un esprit d'apprentissage tout au long de la vie. À l'avenir, ils devront encore d'avantage réussir le grand écart entre, d'une part, la réflexion, la planification et l'action à long terme et, d'autre part, la recherche de solutions à des événements imprévus.

3.5. Domaines de compétences et compétences opérationnelles

La formation de forestier est généraliste et permet de travailler dans les champs d'activités décrits au chapitre 3.2. Concrètement, les activités des forestiers sont déterminées par les directives et les conditions cadres définies par l'employeur. Les domaines de compétences et les compétences opérationnelles mentionnés ci-dessous sont pertinents pour tous les champs d'activités des forestiers/ères ES, leur pondération variant toutefois selon la fonction exercée. Les prestataires de formation élaborent leurs plans d'études pour permettre d'atteindre ces compétences.

3.5.1. Aperçu des compétences opérationnelles

N°	Domaines de compétences	N°	Compétences opérationnelles
1	Positionner et organiser l'entité organisationnelle	1.1	Analyser l'environnement ainsi que sa propre entité organisationnelle et, sur mandat de sa hiérarchie, participer à l'élaboration de la vision, de la charte et de la stratégie en collaboration avec les propriétaires.
		1.2	Sur la base de la stratégie et en lien avec les plans directeurs forestiers en vigueur, élaborer un plan de gestion forestier et gérer sa mise en œuvre.

N°	Domaines de compétences	N°	Compétences opérationnelles
		1.3	Analyser l'organisation structurelle et opérationnelle de l'entité organisationnelle et l'orienter en fonction de la stratégie, du plan de gestion et du marché.
		1.4	Représenter les intérêts des propriétaires ou de l'unité organisationnelle lors des planifications d'ordre supérieur auprès des autorités et d'autres groupes d'intérêts.
2	Appliquer les processus, les instruments et les méthodes de la gestion d'entreprise	2.1	Planifier, exécuter et évaluer les processus d'achat de moyens de travail (infrastructures, machines, matériel) ainsi que de prestations des tiers.
		2.2	Appliquer les méthodes de gestion de projet et gérer l'atteinte des objectifs, les délais et les ressources des projets.
		2.3	Déterminer des objectifs de qualité et des indicateurs pour l'entité organisationnelle et gérer le développement de la qualité.
		2.4	Sur la base de directives d'ordre supérieur, élaborer pour l'entreprise un concept de sécurité au travail et de protection de la santé ; assurer sa mise en œuvre dans l'entité organisationnelle.
		2.5	Diriger l'entité organisationnelle avec efficacité et efficience en tenant compte de l'évolution économique, sociétale, écologique et technique.
3	Assurer la gestion du personnel et développer ses propres compétences personnelles	3.1	Participer aux processus de gestion du personnel (planification, recrutement, évaluation, rémunération, sortie, contrôle de gestion) dans le cadre de la politique du personnel de l'employeur.
		3.2	Conduire le personnel de l'entité organisationnelle de façon adéquate et en respectant les principes de la sécurité au travail et de la protection de la santé ; promouvoir les capacités des collaborateurs et l'esprit d'équipe, encadrer les processus de changement.
		3.3	Réfléchir sur son propre comportement de cadre, ses attitudes et ses actions ; en déduire soi-même les mesures favorables à son développement personnel et à sa gestion des charges de travail et du stress.
		3.4	Gérer l'administration du personnel et des salaires ainsi que les assurances dans l'entreprise.
4	Assurer la gestion financière	4.1	Analyser la comptabilité financière et d'entreprise (compte de résultat, état des flux de trésorerie, comptabilité analytique) de l'entité organisationnelle et en tirer des informations pour la gestion et les mesures à prendre.
		4.2	Élaborer la planification financière et d'investissement (budget, plan financier) à partir de la stratégie, des exigences entrepreneuriales et du marché ; assurer le controlling courant.
		4.3	Apprécier les projets d'investissement à l'aide de méthodes adéquates et évaluer leurs effets sur l'entité organisationnelle.
5	Assurer la sylviculture et l'exploitation durable des forêts	5.1	Déterminer les stations forestières et leur potentiel écologique et sylvicole, en tenant compte du changement climatique.
		5.2	Analyser systématiquement les peuplements forestiers, estimer leur valeur économique et écologique, en déduire les fonctions prioritaires de la forêt (protection, exploitation, bien-être) ainsi que les objectifs de soin resp. de gestion en tenant compte des plans directeurs forestiers.

<i>N°</i>	<i>Domaines de compétences</i>	<i>N°</i>	<i>Compétences opérationnelles</i>
		5.3	Planifier l'exploitation à moyen et long terme ainsi que les soins et la conservation de la forêt en tenant compte des objectifs sylvicoles, des effets du changement climatique et des principes de la durabilité et de la sylviculture proche de la nature (planification de la récolte, du rajeunissement et des soins).
		5.4	Guider de façon ciblée et rationnelle l'évolution de la forêt par le choix et l'application de mesures sylvicoles (soins, éclaircies, coupes de rajeunissement) et documenter systématiquement cette évolution.
6	Promouvoir la biodiversité et gérer la protection des forêts	6.1	Repérer les habitats de valeur en forêt, en lisière ou en terrain ouvert, réaliser et documenter des mesures de promotion et de conservation de la biodiversité.
		6.2	Repérer les dégâts biotiques (p. ex. gibier, néobiotes) et abiotiques en forêt, apprécier leurs conséquences écologiques et économiques, initier ou réaliser des mesures préventives ou curatives.
		6.3	Participer à l'élaboration de concepts de protection de la nature et du paysage en intégrant les divers groupes d'utilisateurs, représenter les intérêts de la forêt resp. de ses propriétaires, participer à la mise en œuvre.
7	Planifier et réaliser la récolte du bois	7.1	Planifier les méthodes de récolte du bois les plus adéquates à l'aide du plan de gestion, de la planification sylvicole, de la desserte (générale et fine) ainsi que des facteurs écologiques et de sécurité.
		7.2	Réaliser les coupes de bois avec des ressources internes ou externes et avec les méthodes de récolte les plus adéquates sur le plan économique, écologique, ergonomique et de la sécurité.
		7.3	Garantir un tri des bois pertinent pour les clients et le marché, le cubage ainsi que des places de dépôts favorables à la conservation du bois, en tenant compte des processus logistiques des clients.
8	Gérer l'infrastructure forestière et la protection contre les dangers naturels	8.1	Analyser les besoins en desserte (générale et fine) en vue de l'exploitation forestière en accord avec les objectifs sylvicoles et les méthodes de récolte les plus adéquates, planifier des variantes et des concepts de desserte.
		8.2	Planifier des constructions simples pour l'infrastructure forestière et des ouvrages de protection contre les dangers naturels ; les réaliser avec des ressources internes ou externes de manière économique, écologique, ergonomique et en sécurité.
		8.3	Contrôler systématiquement l'infrastructure forestière et les ouvrages de protection, documenter les défauts et effectuer l'entretien avec des ressources internes ou externes de manière économique, écologique, ergonomique et en sécurité.
		8.4	Repérer les sources potentielles de danger naturel pour l'homme, les infrastructures, les biens et les biotopes ; engager des mesures préventives en collaboration avec des spécialistes et, en cas de dégâts, collaborer à l'évaluation et à la maîtrise de la situation.
9	Commercialiser les produits et les prestations de la forêt et de l'entité organisationnelle	9.1	Élaborer un concept de commercialisation du portefeuille de produits et de services de l'entité organisationnelle adapté aux groupes cibles ; le mettre en œuvre à l'aide de ressources internes ou externes.
		9.2	Identifier les potentiels de commercialisation et de coopération et organiser les processus d'acquisition de clients, d'offres et de contrats pour les produits et les services.

<i>N°</i>	<i>Domaines de compétences</i>	<i>N°</i>	<i>Compétences opérationnelles</i>
		9.3	Définir de nouveaux produits et services à partir des besoins du marché et valoriser les autres prestations de la forêt ; exploiter les sources de financement privées et publiques.
10	Garantir la mise en œuvre de la législation forestière sur l'ensemble de la surface boisée	10.1	Accomplir les tâches régaliennes dans le cadre des dispositions légales et administratives dans son domaine de responsabilité et entretenir les relations avec les autorités d'exécution.
		10.2	Conseiller les propriétaires de forêts en matière de gestion durable et proche de la nature, en incluant les aspects économiques, écologiques, sociétaux et juridiques.
11	Assurer la communication et la coopération avec les groupes d'intérêts	11.1	Mener une communication (p. ex. prises de position, sensibilisation) et des relations publiques (p. ex. événements, éducation à l'environnement en forêt) orientées vers les objectifs et vers les parties prenantes dans l'intérêt des propriétaires resp. de l'entité organisationnelle.
		11.2	Développer le réseautage et les échanges avec les parties prenantes et les partenaires ; sur la base de sa propre position et de façon participative, jouer le rôle de médiateur entre des intérêts divergents et négocier des solutions durables.
12	Compétences relevant de la formation générale (cf. art. 10 let. g OCM-ES)	12.1	Promouvoir l'efficacité au travail par l'utilisation des moyens informatiques usuels pour la branche.
		12.2	Rédiger la correspondance et les rapports dans sa langue maternelle de manière structurée et correcte sur le plan linguistique.
		12.3	Comprendre les mécanismes de la communication interpersonnelle et s'en inspirer pour sa propre façon de communiquer.
		12.4	Appliquer des stratégies d'apprentissage, se procurer et analyser des informations, appliquer des méthodes d'organisation dans son propre travail.
		12.5	Saisir les principes fondamentaux des mathématiques et les appliquer à des problématiques pratiques dans le champ professionnel.
		12.6	Repérer les interactions fondamentales en économie politique et estimer leurs effets dans le champ professionnel.
		12.7	Comprendre le concept et les objectifs du développement durable et faire le lien avec les questions concrètes existant dans le champ professionnel.

3.5.2 Niveau d'exigences

1 Positionner et organiser l'entité organisationnelle

Les forestiers/ères analysent les secteurs de l'environnement pertinents dans le domaine forestier ainsi que leur propre unité organisationnelle (exploitation, triage, entreprise de travaux forestiers) et, sur la base des dispositions prises par le propriétaire ou la hiérarchie, ils participent au positionnement de l'unité organisationnelle (vision, charte, stratégie, plan de gestion). Ils sont responsables de la mise en œuvre des directives supérieures dans leur domaine de compétences ainsi que de l'organisation structurelle et opérationnelle.

N°	Compétences opérationnelles
1.1	Analyser l'environnement ainsi que sa propre entité organisationnelle et, sur mandat de sa hiérarchie, participer à l'élaboration de la vision, de la charte et de la stratégie en collaboration avec les propriétaires.
1.2	Sur la base de la stratégie et en lien avec les plans directeurs forestiers en vigueur, élaborer un plan de gestion forestier et gérer sa mise en œuvre.
1.3	Analyser l'organisation structurelle et opérationnelle de l'entité organisationnelle et l'orienter en fonction de la stratégie, du plan de gestion et du marché.
1.4	Représenter les intérêts des propriétaires ou de l'unité organisationnelle lors des planifications d'ordre supérieur auprès des autorités et d'autres groupes d'intérêts.

2 Appliquer les processus, les instruments et les méthodes de la gestion d'entreprise

Les forestiers/ères dirigent leur entité organisationnelle de façon autonome. Ils élaborent et utilisent les instruments et méthodes adéquats en vue de gérer les résultats, les processus, la qualité et la sécurité, tout en tenant compte des développements économiques, écologiques, sociétaux et technologiques.

N°	Compétences opérationnelles
2.1	Planifier, exécuter et évaluer les processus d'achat de moyens de travail (infrastructures, machines, matériel) ainsi que de prestations des tiers.
2.2	Appliquer les méthodes de gestion de projet et gérer l'atteinte des objectifs, les délais et les ressources des projets.
2.3	Déterminer des objectifs de qualité et des indicateurs pour l'entité organisationnelle et gérer le développement de la qualité.
2.4	Sur la base de directives d'ordre supérieur, élaborer pour l'entreprise un concept de sécurité au travail et de protection de la santé ; assurer sa mise en œuvre dans l'entité organisationnelle.
2.5	Diriger l'entité organisationnelle avec efficacité et efficience en tenant compte de l'évolution économique, sociétale, écologique et technique.

3 Assurer la gestion du personnel et développer ses propres compétences personnelles

Les forestiers/ères participent dans leur domaine de compétence aux processus de gestion du personnel et assurent la conduite de leurs collaborateurs. Ils favorisent le développement de ces derniers et des équipes et encadrent les processus de changement. Ils mènent des réflexions sur leur propre façon de diriger et de travailler, ainsi que sur leur gestion du stress et proposent des mesures de développement personnel.

N°	Compétences opérationnelles
3.1	Participer aux processus de gestion du personnel (planification, recrutement, évaluation, rémunération, sortie, contrôle de gestion) dans le cadre de la politique du personnel de l'employeur.
3.2	Conduire le personnel de l'entité organisationnelle de façon adéquate et en respectant les principes de la sécurité au travail et de la protection de la santé ; promouvoir les capacités des collaborateurs et l'esprit d'équipe, encadrer les processus de changement.
3.3	Réfléchir sur son propre comportement de cadre, ses attitudes et ses actions ; en déduire soi-même les mesures favorables à son développement personnel et à sa gestion des charges de travail et du stress.
3.4	Gérer l'administration du personnel et des salaires ainsi que les assurances dans l'entreprise.

4 Assurer la gestion financière

Les forestiers/ères portent une responsabilité financière. Ils examinent les résultats financiers et les décisions d'investissement dans leur domaine de compétence et ils élaborent la planification financière et d'investissement. Ils engagent les mesures nécessaires dans le cadre du controlling.

N°	Compétences opérationnelles
4.1	Analyser la comptabilité financière et d'entreprise (compte de résultat, état des flux de trésorerie, comptabilité analytique) de l'entité organisationnelle et en tirer des informations pour la gestion et les mesures à prendre.
4.2	Élaborer la planification financière et d'investissement (budget, plan financier) à partir de la stratégie, des exigences entrepreneuriales et du marché ; assurer le controlling courant.
4.3	Apprécier les projets d'investissement à l'aide de méthodes adéquates et évaluer leurs effets sur l'entité organisationnelle.

5 Assurer la sylviculture et l'exploitation durable des forêts

Les forestiers/ères gèrent et exploitent la forêt sur mandat du propriétaire. Pour ce faire, ils se réfèrent aux principes d'une sylviculture durable, proche de la nature, adaptée aux stations et adaptative. Ils identifient les stations forestières, inventorient des peuplements, déterminent les fonctions de la forêt ainsi que les mesures de soins, de rajeunissement et de récolte, planifient la gestion à moyen et long terme et pilotent l'évolution de la forêt à l'aide de mesures sylvicoles tout en tenant compte notamment les effets du changement climatique.

N°	Compétences opérationnelles
5.1	Déterminer les stations forestières et leur potentiel écologique et sylvicole, en tenant compte du changement climatique.
5.2	Analyser systématiquement les peuplements forestiers, estimer leur valeur économique et écologique, en déduire les fonctions prioritaires de la forêt (protection, exploitation, bien-être) ainsi que les objectifs de soin resp. de gestion en tenant compte des plans directeurs forestiers.
5.3	Planifier l'exploitation à moyen et long terme ainsi que les soins et la conservation de la forêt en tenant compte des objectifs sylvicoles, des effets du changement climatique et des principes de la durabilité et de la sylviculture proche de la nature (planification de la récolte, du rajeunissement et des soins).
5.4	Guider de façon ciblée et rationnelle l'évolution de la forêt par le choix et l'application de mesures sylvicoles (soins, éclaircies, coupes de rajeunissement) et documenter systématiquement cette évolution.

6 Promouvoir la biodiversité et gérer la protection des forêts

Les forestiers/ères repèrent et examinent les habitats écologiquement précieux et contribuent à les protéger, à les promouvoir et à les mettre en réseau par des mesures adéquates. Ils identifient les risques et les effets possibles des dégâts biotiques et abiotiques et appliquent les mesures susceptibles de les prévenir ou d'y remédier. En outre, ils participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de concepts de protection de la nature et du paysage.

N°	Compétences opérationnelles
6.1	Repérer les habitats de valeur en forêt, en lisière ou en terrain ouvert, réaliser et documenter des mesures de promotion et de conservation de la biodiversité.
6.2	Repérer les dégâts biotiques (p. ex. gibier, néobiotes) et abiotiques en forêt, apprécier leurs conséquences écologiques et économiques, initier ou réaliser des mesures préventives ou curatives.

N°	Compétences opérationnelles
6.3	Participer à l'élaboration de concepts de protection de la nature et du paysage en intégrant les divers groupes d'utilisateurs, représenter les intérêts de la forêt resp. de ses propriétaires, participer à la mise en œuvre.

7 Planifier et réaliser la récolte du bois

Les forestiers/ères planifient et organisent les coupes de bois sur mandat des propriétaires de forêt. Pour ce faire, ils prennent en compte la planification sylvicole, la desserte ainsi que les aspects économiques, écologiques et ceux liés à la sécurité. Ils déterminent les méthodes de récolte adéquates, encadrent les travaux ou donnent mandat pour l'exécution des coupes et garantissent le tri, le stockage et le cubage.

N°	Compétences opérationnelles
7.1	Déterminer les méthodes de récolte du bois les plus adéquates à l'aide du plan de gestion, de la planification sylvicole, de la desserte (générale et fine) ainsi que des facteurs écologiques et de sécurité.
7.2	Réaliser les coupes de bois avec des ressources internes ou externes et avec les méthodes de récolte les plus adéquates sur le plan économique, écologique, ergonomique et de la sécurité.
7.3	Garantir un tri des bois pertinent pour les clients et le marché, le cubage ainsi que des places de dépôts favorables à la conservation du bois, en tenant compte des processus logistiques des clients.

8 Gérer l'infrastructure forestière et la protection contre les dangers naturels

Les forestiers/ères planifient, organisent et dirigent la construction d'infrastructures forestières telles que les routes destinées au transport du bois et les ouvrages de stabilisation de pentes, d'aménagement des cours d'eau et de protection contre les avalanches. Ils contrôlent les ouvrages achevés et s'occupent de leur entretien. Ils repèrent les dangers naturels et engagent les mesures préventives en collaboration avec les spécialistes.

N°	Compétences opérationnelles
8.1	Analyser les besoins en desserte (générale et fine) en vue de l'exploitation forestière en accord avec les objectifs sylvicoles et les méthodes de récolte les plus adéquates, planifier des variantes et des concepts de desserte.
8.2	Planifier des constructions simples pour l'infrastructure forestière et des ouvrages de protection contre les dangers naturels ; les réaliser avec des ressources internes ou externes de manière économique, écologique, ergonomique et en sécurité.
8.3	Contrôler systématiquement l'infrastructure forestière et les ouvrages de protection, documenter les défauts et effectuer l'entretien avec des ressources internes ou externes de manière économique, écologique, ergonomique et en sécurité.
8.4	Repérer les sources potentielles de danger naturel pour l'homme, les infrastructures, les biens et les biotopes ; engager des mesures préventives en collaboration avec des spécialistes et, en cas de dégâts, collaborer à l'évaluation et à la maîtrise de la situation.

9 Commercialiser les produits et les prestations de la forêt et de l'entité organisationnelle

Les forestiers/ères connaissent les mécanismes du marché spécifique à la forêt et en commercialisent les produits et les prestations issus de leur entité organisationnelle. Ils organisent les processus de commercialisation et de vente, mènent les négociations et soignent les relations avec les clients. Ils repèrent les opportunités offertes par de nouveaux produits et services et captent des sources de financement publiques et privées.

N°	Compétences opérationnelles
9.1	Élaborer un concept de commercialisation du portefeuille de produits et de services de l'entité organisationnelle adapté aux groupes cibles ; le mettre en œuvre à l'aide de ressources internes ou externes.
9.2	Identifier les potentiels de commercialisation et de coopération et organiser les processus d'acquisition de clients, d'offres et de contrats pour les produits et les services.
9.3	Définir de nouveaux produits et services à partir des besoins du marché et valoriser les autres prestations de la forêt ; exploiter les sources de financement privées et publiques.

10 Garantir la mise en œuvre de la législation forestière sur l'ensemble de la surface boisée

Les forestiers/ères connaissent les principales dispositions légales juridiques et assurent la mise en œuvre de la législation forestière en forêt. Dans la mesure où ils en reçoivent le mandat par l'État, ils assument les tâches de haute surveillance et de police des forêts. Ils conseillent les propriétaires de forêts en accord avec la législation.

N°	Compétences opérationnelles
10.1	Accomplir les tâches régaliennes dans le cadre des dispositions légales et administratives dans son domaine de responsabilité et entretenir les relations avec les autorités d'exécution.
10.2	Conseiller les propriétaires de forêts en matière de gestion durable et proche de la nature, en incluant les aspects économiques, écologiques, sociétaux et juridiques.

11 Assurer la communication et la coopération avec les groupes d'intérêts

Les forestiers/ères défendent les intérêts des propriétaires forestiers et communiquent avec les divers groupes d'intérêt en s'orientant vers les objectifs. Ils mènent des activités ciblées de relations publiques sur les sujets importants touchant la forêt et l'environnement, développent des partenariats et des réseaux, et facilitent la recherche de solutions entre les divers groupes d'intérêts.

N°	Compétences opérationnelles
11.1	Mener une communication (p. ex. prises de position, sensibilisation) et des relations publiques (p. ex. événements, éducation à l'environnement en forêt) orientées vers les objectifs et vers les parties prenantes dans l'intérêt des propriétaires resp. de l'entité organisationnelle.
11.2	Développer le réseautage et les échanges avec les parties prenantes et les partenaires ; sur la base de sa propre position et de façon participative, jouer le rôle de médiateur entre des intérêts divergents et négocier des solutions durables.

12 Compétences relevant de la formation générale (cf. art. 10 let. g OCM-ES)

Les forestiers/ères acquièrent des compétences de base utiles dans le travail quotidien et dans un environnement professionnel en perpétuel changement, en lien avec les thématiques suivantes : technologie de l'information, compétences langagières, communication interpersonnelle, méthodes de travail et d'apprentissage, bases en mathématiques, interrelations dans l'économie, concept et buts du développement durable.

N°	Compétences opérationnelles
12.1	Promouvoir l'efficacité au travail par l'utilisation des moyens informatiques usuels pour la branche.
12.2	Rédiger la correspondance et les rapports dans sa langue maternelle de manière structurée et correcte sur le plan linguistique.

N°	Compétences opérationnelles
12.3	Comprendre les mécanismes de la communication interpersonnelle et s'en inspirer pour sa propre façon de communiquer.
12.4	Appliquer des stratégies d'apprentissage, se procurer et analyser des informations, appliquer des méthodes d'organisation dans son propre travail.
12.5	Saisir les principes fondamentaux des mathématiques et les appliquer à des problématiques pratiques dans le champ professionnel.
12.6	Comprendre les interactions fondamentales en économie politique et estimer leurs effets dans le champ professionnel.
12.7	Comprendre le concept et les objectifs du développement durable et faire le lien avec les questions concrètes existant dans le champ professionnel.

4. Organisation de la formation

4.1. Formes de formation proposées

La filière de formation peut être proposée à plein temps ou en cours d'emploi. La variante à plein temps dure au moins deux ans, stages compris, et la formation en cours d'emploi au moins trois ans (cf. art. 29 al. 2 LFPr).

4.2. Nombre d'heures de formation

La formation est dispensée sur 3'600 heures au moins pour les filières qui s'appuient sur un certificat fédéral de capacité dans le domaine correspondant aux études, dont au moins 2'880 heures dispensées hors des composantes pratiques de la formation (cf. art. 3 al. 2 let. a OCM-ES).

4.3. Éléments de la formation

La formation comprend des éléments scolaires et pratiques coordonnés entre eux.

Éléments de formation scolaire

Enseignement en contact direct

Description	Exemples	Indicateurs
Encadrement simultané de classes, groupes ou individus par des enseignants, en présentiel ou en ligne	Enseignement en présentiel, enseignement en ligne / webinaires simultanés, travaux individuels ou de groupes encadrés, excursions encadrées, exercices pratiques encadrés	Durée quantifiable de travail avec les étudiants

Apprentissage autonome encadré

Description	Exemples	Indicateurs
Tâches structurées transmises par l'enseignant, à accomplir par les étudiants individuellement ou en groupe de travail dans un délai donné	Exercices, études de cas, projets, lectures, tutoriels, vidéos interactives, missions de recherche, tâches de transfert, tâches pratiques	Attribution de tâches, ancrage dans le plan d'études de l'école, lien avec les études en classe

Apprentissage autonome individuel

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Apprentissage individuel et autogéré, utile à l'acquisition des compétences	Préparation et suivi, préparation aux examens, temps d'étude à disposition, travaux répondant à un intérêt personnel (approfondissement individuel)	Temps d'étude individuel des étudiants

Procédures de qualification et autres contrôles de l'apprentissage

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Ensemble des tests réalisés et examens	Contrôles de compétences, contrôles de l'apprentissage / examens, travaux pratiques, travaux sur projet, examens de diplôme	Évalués avec notes, déterminants pour la promotion, basés sur des règlements et directives

Travail de diplôme (en tant que partie intégrante de la procédure de qualification)

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Travail écrit final comportant un transfert d'une thématique théorique vers la pratique	Traitement d'une thématique pratique présentant une complexité et une pertinence adéquate dans le secteur forestier	Établissement d'un lien entre théorie et pratique, exigences formelles, évalué avec notes, déterminant pour la promotion (partie de l'examen final), basé sur des règlements et directives

Éléments de formation pratique*Activités en cours d'emploi dans le futur champ professionnel*

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Travail pratique d'au moins 50% dans le futur champ professionnel (valable uniquement pour la formation en cours d'emploi)	Activités pratiques dans le futur champ professionnel (p. ex. exploitation forestière, entreprise de travaux forestiers, administration forestière)	Formation en cours d'emploi, concept d'évaluation par les prestataires de formation, limitation de la validation par l'OCM-ES

Stage

<i>Description</i>	<i>Exemples</i>	<i>Indicateurs</i>
Travail proche de la pratique ou dans la pratique sous surveillance, resp. avec encadrement de professionnels (valable uniquement pour la formation à plein temps)	Travaux pratiques encadrés par des professionnels en vue de l'acquisition de compétences opérationnelles, travail sur des projets au sein d'une entreprise de stage	Formation à plein temps, concept de surveillance, resp. d'encadrement des entreprises / places / lieux de stage, limitation de la validation par l'OCM-ES

4.4. Répartition des heures de formation

Les prestataires répartissent les heures de formation en fonction des processus de formation selon le tableau suivant :

Répartition des heures de formation	Avec CFC pertinent	
	En cours d'emploi	À plein temps
Cours en contact direct (modules de base « structure modulaire Forêt » compris)	1'500 - 1'900	1'500 - 1'900
Apprentissage autonome encadré / individuel	580 - 980	580 - 980
Procédure de qualification et autres contrôles de l'apprentissage	min. 400	min. 400
dont travail de diplôme	min. 100	min. 100
Heures de formation sans pratique	min. 2'880	min. 2'880
Activités professionnelles encadrées dans le secteur forestier (min. 50 %)	max. 720	-
Stage	-	min. 720
Total	min. 3'600	min. 3'600

Les prestataires de formation peuvent mettre l'accent sur des thématiques particulières ou sur des approfondissements à raison d'une durée maximale de 10% du total des heures de formation, ceci pour autant que l'orientation généraliste de la filière et la mobilité des diplômés sur le marché du travail restent garanties. Ces thématiques doivent être décrites dans le plan d'études, de même que les compétences supplémentaires correspondantes. Le titre protégé de la filière de formation reste inchangé.

4.5. Coordination des parties scolaires et pratiques de la formation

Les parties scolaires et pratiques de la formation forment un tout : elles garantissent l'acquisition des compétences opérationnelles et donc l'employabilité immédiate à l'issue de la formation. Ces deux parties sont donc déterminantes à part égale pour la promotion.

Durant la formation pratique, les connaissances, méthodes et concepts acquis pendant l'enseignement scolaire sont appliqués dans des tâches et problématiques pratiques. Cela permet de développer et d'approfondir le savoir acquis durant la formation en présentiel et l'apprentissage individuel, de le mettre en lien avec les autres disciplines et de le transférer dans la pratique. En outre, durant la formation pratique, les compétences sociales et managériales sont élargies et soumises à réflexion. Les prestataires de formation précisent comment ils assurent le pilotage, l'accompagnement et l'évaluation du transfert des objectifs de formation inscrits dans le plan d'études et comment ils mènent la procédure de qualification.

Dans le cas de la formation en cours d'emploi, l'activité professionnelle compte pour max. 720 heures de formation. Durant leur formation, les candidats doivent attester d'une activité professionnelle à un taux d'occupation de 50% au minimum dans une entreprise du secteur forestier reconnue par le prestataire de formation.

Pour les études à plein temps, les stages doivent atteindre au minimum 720 heures de formation (avec CFC correspondant). Les stages doivent se dérouler dans une entreprise du secteur forestier reconnue par le prestataire de formation et durer 20 semaines au minimum.

Les entreprises employeuses ou de stage remplissent les exigences légales (personnel et infrastructure adéquats). Les tâches professionnelles accomplies dans les entreprises permettent d'assurer une formation de haute qualité. Le personnel de l'entreprise chargé de l'introduction, de la direction et de l'encadrement des étudiants dispose d'une formation forestière en école professionnelle supérieure ou en haute école spécialisée et d'au moins deux ans d'expérience du métier. L'entreprise employeuse ou de stage garantit une formation pratique en accord avec les dispositions en vigueur. Elle informe le prestataire de formation sur les progrès d'apprentissage et élabore le document de qualification de l'étudiant.

Les étudiants sont encadrés par leur prestataire de formation en la personne d'un enseignant responsable de la formation pratique. Le prestataire informe l'entreprise du plan d'études en général ainsi que des objectifs de formation et des critères d'évaluation dans le cadre de la formation pratique.

Les prestataires de formation précisent les détails dans leurs règlements de formation ainsi que dans des directives pour la formation professionnelle pratique.

5. Admission à la filière de formation

5.1. Principes

Les prestataires de formation sont compétents pour la procédure d'admission ; ils la définissent dans leur règlement de formation en tenant compte de la législation en vigueur (LFPr, OFPr, OCM ES et le présent plan d'études cadre).

5.2. Condition d'admission

Pour accéder à la filière de formation, chacune des conditions d'admission doit être satisfaite :

- Être en possession d'un CFC de forestier/ère-bûcheron/ne
- Réussir un test d'aptitude. Les prestataires de formation décident en commun des conditions et du niveau d'exigences de cet examen. Ils établissent des conditions uniformes pour toute la Suisse.

5.3. Admission «sur dossier»

Les prestataires de formation élaborent en commun un concept pour l'admission aux études « sur dossier » pour les candidats qui ne possèdent pas de CFC forestier/ère-bûcheron/ne, mais une qualification comparable.

Le concept répond aux exigences suivantes :

- Liste des équivalences au CFC, resp. à un titre du niveau secondaire II
- Critères de définition des équivalences
- Réussite d'un examen d'aptitude au sens de l'art. 5.2

La procédure doit être documentée par écrit par les institutions de formation et conservée pendant au moins cinq ans après le début de la formation.

6. Validation des acquis

6.1. Conditions et procédures

Des acquis antérieurs à la formation peuvent être validés. Cela vaut notamment pour les compétences acquises dans des modules de la « structure modulaire Forêt » (attestation de compétences pour les modules de préparation aux filières de contremaître/esse forestier/ère, conducteur/trice d'engins forestiers et spécialiste câble-grue selon identification des modules Ortra Forêt).

Les conditions minimales concernant la validation d'acquis antérieurs sont les suivants :

- Les acquis ont été obtenus en principe au niveau tertiaire.
- Les acquis sont attestés par des examens réalisés par un prestataire de formation reconnu.
- Les étudiants sont tenus de présenter l'attestation.
- Pour les étudiants au bénéfice d'une maturité professionnelle ou gymnasiale, les acquis du domaine de la formation générale peuvent être validés.

Le prestataire de formation décide « sur dossier » en matière de validation des acquis et de validation de l'expérience professionnelle pendant la formation. La procédure de qualification finale doit se dérouler conformément aux dispositions du chapitre 7.2.

En cas d'abandon ou d'interruption des études, le prestataire de formation remet une attestation des acquis obtenus. Celle-ci précise la durée des études, le temps de présence ainsi que les prestations réalisées, notes comprises. Après une interruption de cursus, le prestataire règle la reprise des études au cas par cas.

6.2. Passerelles

L'admission des étudiants ou diplômés d'une école professionnelle supérieure dans une filière de bachelor ou un programme CAS, DAS ou MAS en haute école, de même que la validation des acquis sont du ressort des hautes écoles (cf. recommandations swissuniversities).

7. Contenus et exigences de la procédure de qualification

7.1. Conditions de promotion

Pour l'obtention du titre, tant les qualifications obtenues en école que celles issues de la pratique sont prises en compte.

Les détails de la procédure de qualification ainsi que les possibilités de recours sont définis dans les règlements d'étude des prestataires de formation.

7.2. Procédure de qualification finale

Principes

La filière de formation s'achève par une procédure de qualification. Celle-ci sert avant tout à contrôler dans quelle mesure les étudiants parviennent à faire le lien entre les diverses compétences acquises pendant la formation et à les mettre en œuvre dans des problématiques pratiques. Les examens tiennent compte des exigences du monde du travail. La procédure de qualification finale contient

- Un travail de diplôme à orientation pratique et
- Un examen de diplôme composé d'une partie orale et d'une partie écrite.

Admission

Les candidats sont admis à la procédure de qualification finale si la durée totale de la formation est atteinte et que les autres conditions d'admission, définies par le règlement de formation, sont remplies.

Travail de diplôme à orientation pratique

Le travail de diplôme doit traiter d'un sujet orienté vers la pratique et pertinent pour l'économie forestière. Les étudiants doivent rédiger leur travail de diplôme de façon autonome et en respectant les directives du prestataire de formation.

Examens de diplôme

L'organisation des examens de diplôme incombe aux prestataires de formation. Ils décident des compétences à examiner par oral et/ou par écrit, de la date et des conditions cadres des examens.

Notation et pondération

Les prestataires de formation déterminent les critères d'évaluation ainsi que la pondération des parties de l'examen dans le règlement de formation.

Le travail de diplôme est évalué par un enseignant du prestataire de formation ainsi que par un expert reconnu de la thématique traitée. Toutes les parties d'examens oraux et écrits sont évaluées par des enseignants et par des experts externes issus de la pratique. L'Ortra Forêt Suisse peut proposer des experts aux prestataires de formation.

Attribution du diplôme

Le diplôme est attribué aux étudiants qui remplissent les conditions précisées dans le règlement de d'étude du prestataire de formation, ont réussi les examens de diplôme et dont le travail de diplôme a été jugé suffisant.

Possibilité de répétition

Le travail de diplôme peut être une fois amélioré ou recommencé sur une autre thématique. L'examen de diplôme peut être répété une fois ; le prestataire désigne les parties d'examen qui doivent être réexaminées.

Dans le règlement d'étude, le prestataire énonce les conditions nécessaires pour pouvoir accéder à nouveau à la procédure de qualification finale. Il peut y définir des règles permettant, le cas échéant, de prolonger la durée de formation.

8. Dispositions finales

8.1. Abrogation du droit en vigueur

Le plan d'études cadre des filières de formation des écoles supérieures « économie forestière » du 12.04.2010 est abrogé.

8.2. Dispositions transitoires

Les prestataires qui proposent une filière de formation reconnue sur la base du plan d'études cadre « Économie forestière » du 12.04.2010 sont tenus de soumettre une demande de vérification de la reconnaissance auprès du SEFRI dans les 18 mois suivant la mise en vigueur du présent plan d'études cadre (art. 22 OCM ES).

8.3. Entrée en vigueur

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur dès son approbation par le SEFRI.

9. Édiction

Lyss, le 17 octobre 2022

Association Ortra Forêt Suisse

Mattia Soldati
Président

Rolf Dürig
Chargé d'affaires

Le présent plan d'études cadre est approuvé.

Berne,

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue

10. Modification du plan d'études cadre « Économie forestière »

La modification du plan d'études cadre du 31 octobre 2022 pour les filières de formation en «économie forestière» des écoles supérieures entre en vigueur dès son approbation par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Édiction

Lyss, le 15 septembre 2026

Association Ortra Forêt Suisse

Mattia Soldati
Président

Stefan Flury
Chargé d'affaires

Cette modification est approuvée.

Berne, le

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi
Directeur suppléant
Chef de la division Formation professionnelle et continue

Annexe 1: Modifications du plan d'études cadre «Économie forestière» du 15 septembre 2026

Note de bas de page	Concerne
1	Adaptation du titre de l'ordonnance du DEFR concernant les conditions minimales pour les écoles supérieures (OCM ES), suite à la révision de l'OCM ES du 1 ^{er} octobre 2026 (RS 412.101.61), titre.
2	Ajouts résultant de la révision de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) du 1 ^{er} octobre 2026 (RS 412.10), article 44a, paragraphe 1: <i>complément de titre «Professional Bachelor» pour les titres en allemand, français et italien.</i>
3	Adaptation de la traduction anglaise du titre en une traduction anglaise simplifiée, suite à la révision de la loi sur la formation professionnelle (LFPr) du 1 ^{er} octobre 2026 (RS 412.10), article 44a, paragraphe 3. Suppression: <i>Advanced Federal Diploma of Higher Education in Forestry</i> Remplacé par: <i>Professional Bachelor in Forestry</i>